

République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

Référence
001-2026

Adhésion à l'éco-
organisme CYCLEVIA
(collecte et traitement des
huiles usagées)

L'an 2026, le 11 février à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 4 février 2026.

Date de la convocation : le 4 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Monsieur Amaud COZIEN, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Christiane REDON, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Fabien DIRAISO, Madame Myriam CALON et Madame Virginie BOURNIGAL

Absents excusés : Madame Méline LE FOLL donne procuration à Madame Christiane REDON, Monsieur Jean-Jacques DUBOS donne procuration à Madame Elodie CADIOU et Monsieur Christophe DANIEL

Absent : Madame Annick LABEYRIE et Monsieur Nicolas LE MOIGNE

A été nommé secrétaire : Monsieur Fabien DIRAISON

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
dépôt en PREFECTURE DU
FINISTERE le
Et
Publication ou notification le

001-2026 – Adhésion à l'éco-organisme CYCLEVIA (collecte et traitement des huiles usagées)

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour assurer la gestion des huiles usagées issues des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, depuis le 1er janvier 2022.

L'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière par arrêté interministériel le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

L'éco-organisme est agréé par les pouvoirs publics pour l'organisation et le financement de la collecte et du traitement des huiles usagées.

Monsieur Le Maire propose que la commune de PLOUYE signe une convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la collecte des huiles usagées.

Cette convention entrerait en vigueur à la date de la dernière signature d'une des parties.

La convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- approuver le principe d'adhésion au dispositif de l'éco-organisme CYCLEVIA,
- autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les signatures nécessaires dans ce dossier, notamment la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 029-212902118-20260219-001_2026-DE

En Mairie, le 12 février 2026

Le secrétaire de séance,
Fabien DIRAISON



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

